

Quant à la lieuse, le prix en fut réduit à \$251 le 11 avril, c'est-à-dire après le mois de novembre 1923 et à la suite de l'exposé budgétaire du 10 avril. Cette réduction, provenant du remaniement des droits et de l'impôt sur les ventes, est de \$13. Or la réduction des droits et de l'impôt sur les ventes représente \$24. Il s'ensuit donc que le prix est maintenant de \$11 plus élevé qu'il ne l'était d'après la dernière liste, c'est-à-dire d'après celle du 1er novembre 1923. C'est là un point qu'il ne faut pas perdre de vue. De fait, l'impôt sur les ventes, qui a été retranché représente à lui seul \$14,20, et cependant le prix est réduit de \$13.

M. COOTE: Comprenez-vous l'impôt sur les ventes dans le prix de détail de la lieuse?

L'hon. M. STEVENS: Je le comprends dans le prix demandé d'après la liste des prix dans l'Ontario.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le prix de la manufacture?

L'hon. M. STEVENS: En outre, le prix de la faucheuse de 6 pieds de coupe fut réduit de \$5, le 11 avril, par suite du budget. Cependant, la réduction de l'impôt sur les ventes représentant \$6,14, la réduction du prix de cette machine est inférieure à celle de l'impôt sur les ventes et ne comprend pas la réduction de droits. Quant aux chariots de ferme, à la suite du budget le prix en fut réduit de \$7, mais dans ce cas la réduction de l'impôt sur les ventes représente à elle seule \$7,13.

M. McMASTER: Les prix cités comprennent-ils l'impôt sur les ventes?

L'hon. M. STEVENS: Je suis à citer exactement le prix de la liste de l'Ontario publiée officiellement par les manufactures.

M. McMASTER: Ce prix de liste comprend-t-il ou ne comprend-t-il pas l'impôt sur les ventes?

L'hon. M. STEVENS: Il le comprend dans chaque cas. C'est ce dont je suis informé; mais il n'importerait guère qu'il ne le comprît pas, car le prix net est exactement le même dans chaque cas. Les manufactures envoient leurs listes aux commerçants qui, je le présume, obtiennent leur escompte de 10 ou 15 p. 100, quelle que soit leur commission. Les prix sont les mêmes dans tous les cas et ils sont établis d'après les listes officielles qui ont été publiées de 1916 à 1924.

M. FORKE: Quelle est la date par rapport au second des deux derniers articles, c'est-à-dire le chariot de ferme mentionné par l'honorable député?

L'hon. M. STEVENS: C'est le 1er novembre 1923. J'ai cité deux chiffres par rapport à l'année 1923. Il fut publié deux listes de prix; l'une, le 21 février 1923, et l'autre, le 21 novembre 1923. On y voyait que le prix indiqué pour chaque article en février était beaucoup augmenté en novembre.

M. HEALY: Quel est le nom de la compagnie qui a publié la liste où l'honorable député puise ces citations?

L'hon. M. STEVENS: Je les puise dans les listes de la compagnie Massey-Harris et de la compagnie Internationale.

M. SPEAKMAN: Je veux savoir au juste si l'impôt sur les ventes est ou n'est pas ajouté aux prix. Si l'honorable député cite une liste de prix auxquels la taxe est ajoutée et une autre liste de prix dans lesquels la taxe de consommation n'entre pas, la différence est importante.

L'hon. M. STEVENS: Peu importe que la taxe soit comprise dans le prix, parce que je démontre que, dans tous les cas, la réduction ne représente que le montant de la taxe, ou un peu moins.

M. SPEAKMAN: Pendant les années où la taxe s'appliquait, si elle a été ajoutée dans la suite à la liste des prix, cela fait une différence.

L'hon. M. STEVENS: Les compagnies International et Massey-Harris indiquent toujours le prix net dans leurs catalogues.

M. SPEAKMAN: C'est de cela que je voulais m'assurer.

L'hon. M. STEVENS: Examinons maintenant un autre aspect de la question. Il nous faut tenir compte du prix des matériaux, et je prendrai le prix régulier du fer. Toute la députation sait que le prix régulier est le prix du fer d'un certain type; il varie ensuite d'après les façonnements, la grosseur et le reste. On le désigne comme le prix régulier à Pittsburgh ou au Canada, selon le cas. C'est pourquoi j'ai inscrit au tableau les prix réguliers au Canada de cent livres de fer pendant une suite d'années. Bien que je ne m'attende pas que les députés se rappelleront les chiffres que j'aurai lus, ils les trouveront au hansard s'ils veulent les comparer. Les membres du comité aimeront à les étudier dans leurs heures perdues.

J'ai ici le prix moyen au Canada et à Pittsburgh et je donnerai les chiffres de plusieurs années. Ces différents prix sont ceux du fer et de l'acier en barres, par cent livres; le prix régulier au Canada étant établi à Hamilton. Je mentionnerai le prix moyen de chaque an-